



DÉCISION N° 10/2020/BUREAU/CACL

DE LA REUNION DE BUREAU DU JEUDI 02 AVRIL 2020 A 08H30

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT DENOMINATION DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) ET DESIGNATION DE TROIS ADMINISTRATEURS DEVANT SIEGER A SON CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'an deux mille vingt, le jeudi deux avril, à huit heures trente, les Membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis dans la salle de Commissions, au siège de la CACL en présentiel et à distance en visioconférence sous la présidence de Mme Marie-Laure PHINÉRA-HORTH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Laure PHINÉRA-HORTH, Présidente (présentiel) ; Patrick LECANTE, 1^{er} Vice-Président (visioconférence); Gilles ADELSON, 2^{ème} Vice-président (visioconférence); Raphaël RABORD, 4^{ème} Vice-Président (présentiel) ; Roger ARON, 5^{ème} Vice-Président (visioconférence); Serge BAFAU, 6^{ème} Vice-Président (présentiel); Jean GANTY, 1^{er} Membre du Bureau (visioconférence); Nestor GOVINDIN 2^{ème} Membre du Bureau (présentiel)

ÉTAIENT ABSENTS :

David RICHÉ, 3^{ème} Vice- Président ; Monique AZER, 3^{ème} Membre du Bureau

Nombre de membres du Bureau	
En exercice	10
Présents	8
Procuration	0
Suffrages exprimés	8

Vote	
Pour	6
Contre	0
Abstention	2

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée
Le :

Et publication ou notification
Du :

Vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance du conseil des ministres du 1^{er} avril 2020 parue au JO du 02 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°18/2020/CACL du 31 janvier 2020 portant approbation **l'attribution** d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL, **la constitution** et **l'actionnariat** d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et **autorisant** la signature des statuts de la SEMOP et du pacte d'actionnaires ;

Considérant l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'Ordonnance précitée qui dans son article 1^{er} confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette ordonnance prévoit ainsi notamment des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et assouplit transitoirement les modalités de réunion à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle allège également les modalités de consultations préalables à la prise de décisions des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ordonnance précitée autorise en son article 6, la réunion à distance des organes des collectivités territoriales et de leurs groupements. S'il est fait usage de cette nouvelle faculté, le chef de l'exécutif doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour convoquer les membres de l'organe délibérant. Lors des réunions en téléconférence le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance ;

Considérant la nécessité de poursuivre la constitution de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) qui viendra se substituer à la RCT ;

Considérant que le capital de la SEMOP s'élève à 1 000 000 € réparti comme suit :

- ⊗ La CACL apporte la somme de 375 000 € (37,5 % des parts)
- ⊗ La société MOSAÏQUE apporte la somme de 625 000 € (62,5 % des parts)

Considérant que l'article 13.3 des statuts de la SEMOP et en conformité avec l'article 1541-1 autorisant une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales pour créer, avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence dans les conditions définies à l'article [L. 1541-2](#), une société d'économie mixte à opération unique, la CACL ayant opté pour la désignation de 3 élus pour siéger au conseil d'administration de la SEMOP :

Considérant la saisine de la Commission « Finances » légalement convoquée le 2 avril 2020 ;

Entendu les discussions faites en Bureau du jeudi 02 avril 2020 ;

Entendu le **Rapport N° 10/2020/BUREAU/CACL** relatif à la dénomination de la SEMOP et à la désignation des trois administrateurs devant siéger au conseil d'administration.

LE BUREAU

Après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à la Présidente de son **Rapport N° 10/2020/BUREAU/CACL** relatif à la dénomination de la SEMOP et à la désignation des trois administrateurs devant siéger au conseil d'administration.

APPROUVE la dénomination sociale de la société d'économie mixte à opération unique : « **SEMOP aggro'bus** ».

DESIGNE les élus suivants pour représenter la CACL au sein du conseil d'administration de la SEMOP aggro'bus :

- ⊗ Marie-Laure PHINERA-HORTH
- ⊗ Corinne DIMANCHE
- ⊗ Mylène MAZIA

AUTORISE la Présidente sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré à Matoury,
Le jeudi 2 avril 2020

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Marie-Laure PHINERA-HORTH